

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

A V I S

Procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt no 0928-002

Décrétant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'égout.

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026, le Conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 0928-002 et intitulé : « Règlement no 0928-002 modifiant le règlement 0928-000 décrétant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$ ».
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 0928-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

- 3) **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du 2 au 6 février 2026, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 0928-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3331 pour le réseau d'égout. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 0928-002 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 6 février 2026, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.
- 6) Le règlement peut être consulté au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

- Toute personne qui le 20 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- **Personne morale :**
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 27 janvier 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
450-436-1512
Service de l'ingénierie poste 3459
Service des finances, poste 3094

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0928-002

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 0928-000 SUR DES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 5 750 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17939_25-12-09 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2025;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le règlement no 0928-000 sur des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration, ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$ est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 136 000 \$ provenant du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 0967-000, remboursable sur une période de 20 ans, ainsi qu'un montant de 150 000 \$ provenant d'une affectation des activités de fonctionnement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 364 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans pour un total de 650 000 \$. »

ARTICLE 3 – Le titre du règlement soit modifié pour être remplacé comme suit :
LE RÈGLEMENT NO 0928-000 SUR DES TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 364 000\$

ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 9 décembre 2025
Présentation : 9 décembre 2025
Adoption : 20 janvier 2026
Approbation :
Entrée en vigueur : ***